



# Livret d'accueil du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de Mont-Saint-Martin

Enfants  
de la  
naissance  
à 6 ans

Prévention



Dépistage

Orientation

Accompagnement

Diagnostic

## Sommaire

<b>Mot de la Présidente</b> .....	3
<b>Mot de la directrice générale</b> .....	4
<b>L'APAMSP de Lorraine</b> .....	5
Qu'est-ce que l'APAMSP de Lorraine ? .....	6
<b>CAMSP de Mont-ST-Martin</b> .....	7
Qu'est-ce qu'un CAMSP ? .....	8
Quelles sont les missions du CAMSP ? .....	9
Quels sont les professionnels du CAMSP ? .....	10
Quel est le parcours de l'enfant au CAMSP ? .....	12
Quel est le rôle du référent de l'enfant ? .....	13
<b>La Plateforme TSA</b> .....	14
Qu'est-ce que la Plateforme TSA ? .....	15
Quels sont les partenaires du CAMSP et de la plateforme TSA ? .....	17
<b>Engagements des parents et des professionnels autour de l'enfant</b> .....	18
Charte des droits et libertés de la personne accueillie .....	19
Règlement de fonctionnement .....	22
Quels sont vos droits sur la protection des données ? .....	24
Que faire en cas de non-respect de vos droits ? .....	28
<b>Informations à destination des enfants</b> .....	29
Comment parler des professionnels à mon enfant ? .....	30
Les droits de l'enfant .....	31
<b>ANNEXE</b> .....	32

# Mot de la Présidente



L'APAMSP de Lorraine est une association loi 1901, administrée par des bénévoles engagés. Depuis plus de 30 ans, elle œuvre en faveur des petits en situation de handicap à travers la promotion d'actions précoces.

Elle s'emploie à mettre en place les conditions favorables au développement des enfants vulnérables ou en situation de handicap dans le respect de leurs droits et de ceux de leurs parents.

Ce livret d'accueil, au-delà d'une obligation légale, a pour vocation de vous apporter les renseignements utiles concernant notre association et ses services, notre fonctionnement, les engagements réciproques des professionnels et des parents autour de l'enfant.

Nous savons qu'à votre arrivée au CAMSP vos attentes ne se situent pas à ce niveau et qu'elles sont prioritairement centrées sur votre enfant et ses besoins. C'est pourquoi ce livret d'accueil a été réalisé. Il vous permettra de (re)trouver les informations nécessaires lorsque vous en aurez besoin.

Les administrateurs, la direction générale et l'ensemble des professionnels de l'APAMSP vous souhaitent la bienvenue et espèrent que vous trouverez les réponses à vos questions et aux besoins de votre enfant.

Elisabeth LAITHIER,  
Présidente de l'APAMSP.

# Mot de la directrice générale



Parce que vous vous interrogez ou êtes inquiets à propos de votre enfant, vous avez contacté une des équipes de CAMSP de l'APAMSP.

Vous souhaitez rechercher ou mieux cerner ce qui vous préoccupe chez lui.

Nos équipes de professionnels sont formés pour vous accompagner dans cette volonté de rechercher, de comprendre et de venir en aide à votre enfant.

Ici, vous serez accueillis, écoutés et votre enfant sera entouré par une équipe qualifiée dans la petite enfance et dans des métiers diversifiés.

Avec votre soutien, elles mettront au service de votre enfant leurs compétences et leurs qualités humaines. Elles partageront avec vous leurs observations et construiront, à vos côtés, un projet d'accompagnement adapté à ses besoins afin de surmonter ce qui le rend différent et ce qui vous blesse.

Pour comprendre votre enfant et l'accompagner au mieux, aucun professionnel n'hésitera s'investir et à solliciter votre expérience.

Dans certains cas, ils seront amenés à vous conseiller de vous rendre chez d'autres spécialistes ou services spécialisés qui sont nos partenaires quotidiens.

Nous voulons que notre CAMSP soit votre lieu et celui de votre enfant. Son accueil dans ce service exigera de vous une présence. Cela le rassurera et aidera les équipes qui l'accompagnent.

Enfin, de nombreux parents attendent pour permettre à leur enfant de bénéficier de l'expertise de nos équipes.

Nous vous demandons de ne pas manquer les rendez-vous ou de penser à les annuler afin que d'autres enfants en profitent.

Bienvenus au CAMSP.

Noah DERFOULI,  
Directrice générale de l'APAMSP.

# L'APAMSP de Lorraine

# Qu'est-ce que l'APAMSP de Lorraine ?

L'Association pour la **P**romotion des **A**ctions **M**édico-**S**ociales **P**récoces (**APAMSP**) est une association à but non lucratif gestionnaire de quatre **C**entres d'**A**ctions **M**édico-**S**ociales **P**récoces (**CAMSP**) en Lorraine et trois plateformes TSA.

Cette association a été fondée afin de « créer, gérer et développer tout ce qui concourt aux actions médico-sociales précoces en Lorraine ».

Son Conseil d'Administration est composé de bénévoles engagés appartenant à des associations médico-sociales, des organismes publics ou des personnes physiques.



Création de l'APAMSP de Lorraine et du CAMSP de Nancy

2002

Création du CAMSP de Lunéville et ouverture de l'antenne du CAMSP de Verdun à Stenay

2017

1985

Ouverture des CAMSP de Verdun et de Mont-Saint-Martin

2006

Ouverture des 3 plateformes de diagnostic des Troubles du Spectre Autistique (TSA)

# CAMSP de Mont- ST-Martin

# Qu'est-ce qu'un CAMSP ?

Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) est une structure **polyvalente** de soins. Il accueille des enfants de la **naissance à 6 ans** qui présentent des difficultés de développement moteur, sensoriel, psychologique, intellectuel, de la communication et/ou du langage.

Il s'agit d'un lieu où l'enfant est **considéré dans sa globalité** avec son histoire, son environnement familial et social, son développement somatique, psychique et affectif.

**C'est un lieu d'écoute, de soutien et d'accompagnement pour les enfants, les parents et la fratrie.**

Après un bilan pluridisciplinaire et une réunion de synthèse, l'équipe du CAMSP **co-construit avec les parents, un projet thérapeutique** adapté à l'enfant. Celui-ci est consigné dans le Projet Personnalisé remis à l'issue de la restitution.  
**L'intégration sociale de l'enfant est recherchée et favorisée.**

Le CAMSP est financé par l'Assurance Maladie (80%) et le Conseil Départemental (20%).

**Pas d'avance de frais.** Pour débiter un bilan, il faut obligatoirement une photocopie de l'attestation de carte vitale à jour avec inscrit le nom et prénom de l'enfant comme ayant droit.

# Quelles sont les missions du CAMSP ?

Intervenir dès le plus jeune âge de votre enfant.

Prévenir et veiller à son développement.

Dépister et analyser les difficultés que votre enfant rencontre par l'intermédiaire de bilans pluridisciplinaires.

L'accompagner et l'aider à développer ses capacités, son bien-être, en coopérant avec vous.

Vous écouter, vous accompagner, vous soutenir et vous guider pendant l'accompagnement de votre enfant.

Favoriser une intégration de votre enfant dans tous ses lieux de vie.

L'orienter vers des structures ou des professionnels adaptés à ses besoins.

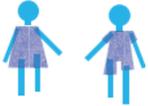
Assurer une veille pendant 3 ans après la sortie du CAMSP.

Un enfant n'est jamais trop petit pour venir au CAMSP !

C'est souvent la précocité des premières rencontres qui donne une meilleure chance à votre enfant.

# Quels sont les professionnels du CAMSP ?

## PÉDIATRE



Lors du premier bilan, le/la pédiatre coordonnateur va vous interroger sur les antécédents médicaux de votre enfant et de votre famille. Il/elle va l'examiner complètement. Il/elle vous proposera des explorations complémentaires et vous indiquera les consultations qui seront réalisées dans le cadre du CAMSP. Il/elle vous informe sur les modalités du parcours réalisé et des conclusions finales.



Il/Elle aide votre enfant à mieux se sentir dans son corps, dans sa tête et avec les autres. Par le jeu, il/elle lui permettra de mieux se connaître et à se sentir plus à l'aise.

## PSYCHO logue

Il/Elle évalue le fonctionnement cognitif et affectif de votre enfant. Il/Elle prend en compte votre parole et celle de votre enfant. Il/Elle vous soutient et vous accompagne dans l'annonce et l'acceptation d'un éventuel handicap. Il/Elle vise à améliorer la socialisation et l'intégration de votre enfant.



Le/La neuropsychologue aide à mieux comprendre le fonctionnement de votre enfant dans différents domaines (capacités intellectuelles, de mémoire, d'apprentissage à l'école...). Il/Elle observe et essaye de saisir les motivations et le comportement de votre enfant. Il/Elle vous aide à mieux le guider afin qu'il exprime pleinement son potentiel.

## ÉDUCATRICE



Il/Elle réalise des bilans et observe les intérêts de votre enfant dans les jeux et ce qui peut le mettre en difficulté. Il/Elle communique avec vous et s'intéresse au quotidien de votre enfant dans ses différents milieux de vie.

	<p>Il/Elle observe les compétences et les difficultés langagières de votre enfant et les aptitudes à la communication verbale et non verbale.</p>
	<p>Il/Elle analyse la réalisation d'un ensemble d'habitudes dans le milieu de vie de votre enfant (domicile, crèche...). Il/Elle identifie les habitudes de vie qui peuvent être perturbées ou non, et le niveau de satisfaction de votre enfant. Il/Elle analyse également le fonctionnement moteur fin, les capacités praxiques (construction 2D/3D, habillage, graphisme, ...), les particularités neurosensorielles. Il/Elle propose des pistes pour la prise en charge de la rééducation et/ou de la réadaptation (environnementale, techniques, ...).</p>
	<p>Il/Elle réalise le premier rendez-vous avec vous et vous accompagne dans l'accompagnement de votre enfant. Il/Elle assure une coordination avec les partenaires intervenants auprès de vous et de votre enfant. Il/Elle vous soutient dans les démarches administratives (dossier MDPH, ...), sociales, financières ou matérielles. Il/Elle effectue le suivi pendant les 3 ans qui suivent le départ de votre enfant du CAMSP.</p>
	<p>Il/Elle gère la partie administrative, vous accueille, organise les rendez-vous, transmet les messages et fait les liaisons entre membres de l'équipe.</p>

# Quel est le parcours de l'enfant au CAMSP ?

Demande de prise en charge accompagnée d'un courrier d'un professionnel de santé.

RDV avec l'assistante sociale :

- Présentation du CAMSP.
- Recueil, pour la constitution du dossier, des éléments importants de l'histoire de votre enfant.

RDV avec le pédiatre coordonnateur :

- Evaluation pédiatrique.
- Proposition de différents bilans et/ou demande de bilans complémentaires hors CAMSP.

Présentation de votre enfant à l'équipe, réflexion sur les bilans à proposer.

RDV assistante sociale :

Proposition des bilans et des dates de rendez-vous.

Réalisation du Bilan pluridisciplinaire (psychologique, psychométrique, psychomoteur, orthophonique, neuropsychologique, ergothérapique, éducatif).

Synthèse d'équipe avec invitation des partenaires vous accompagnant, s'il y a lieu et avec votre accord.

Restitution des bilans et échanges avec vous pour une co-construction du projet de votre enfant.

OU

Suivi au CAMSP

Pas de nécessité de prise en charge

Evaluation / suivi ponctuel(le)

Orientation vers un autre service ou en libéral

# Quel est le rôle du référent de l'enfant ?

Pour accompagner au mieux votre enfant et rendre cohérent son parcours, un référent vous est proposé.

Sans être unique, il est cependant votre interlocuteur privilégié et celui des partenaires impliqués dans le projet de soin global de votre enfant.

Pour cela, le référent :

- Assure à la fois une veille concernant le suivi (régularité des RDV, absences répétées, etc.) et la réactualisation / transmission d'informations (Projet personnalisé, Comptes rendus, relais interne) au sein de l'équipe CAMSP.
- Articule les actions des professionnels du CAMSP avec celles des professionnels extérieurs, en se rendant, avec votre accord et dans la mesure du possible, aux diverses réunions concernant votre enfant ou en maintenant des liens avec ces derniers.

# La Plateforme TSA<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Troubles du Spectre Autistique

# Qu'est-ce que la Plateforme TSA ?

Les troubles du spectre autistique affectent principalement les relations sociales et la communication. La « Plateforme TSA » a été créée pour permettre un dépistage et une évaluation précoce chez les enfants de la naissance à 6 ans.

Pour cela, le CAMSP de Mt St Martin et le CMP<sup>2</sup> de Longwy-Briey se sont associés afin de réaliser des bilans adaptés et vous accompagner au mieux.

Après la sortie de votre enfant de la plateforme, l'équipe reste à votre disposition. Elle reprendra contact avec vous 12 mois après la sortie.

**Appel** des parents.

**Entretien téléphonique** avec l'assistante de la plateforme.

**RDV** avec l'éducatrice.

**Synthèse :**  
Mise en commun des éléments recueillis et élaboration des hypothèses de diagnostic.

**Bilans pluridisciplinaires.**

**RDV** avec le pédiatre.

**Restitution** à la famille avec le pédopsychiatre, l'éducatrice spécialisée et le pédiatre.

**RDV conjoint** avec l'éducatrice et l'assistante pour :

- échanger sur la restitution ou les documents présentés.
- Accompagner et faire le relais vers d'autres structures.
- Réaliser un accompagnement administratif

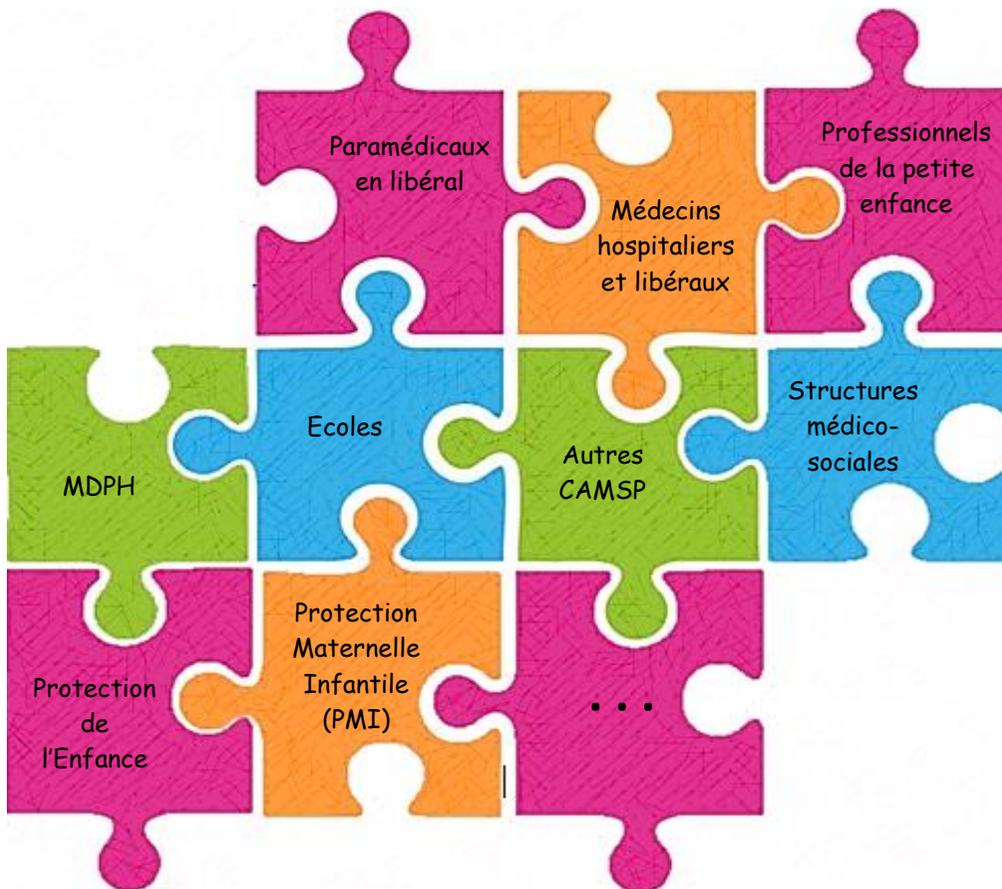
<sup>2</sup> Centre Médico-Psychologique

# Nos partenaires

# Quels sont les partenaires du CAMSP et de la plateforme TSA ?

En raison de leur vocation de prévention, de dépistage, ou encore d'orientation, l'équipe du CAMSP et celle de la plateforme TSA travaillent et collaborent, quotidiennement, avec de nombreux partenaires.

L'objectif est de permettre un accompagnement cohérent et global de votre enfant selon ses besoins.



# Engagements des parents et des professionnels autour de l'enfant

# Charte des droits et libertés de la personne accueillie

1



## 1. Principe de non-discrimination.

Vous et votre enfant avez le **droit d'être accueillis** dans un établissement ou service quels que soient votre origine ethnique ou sociale, votre apparence physique, vos caractéristiques génétiques, votre orientation sexuelle, votre handicap, votre âge, vos opinions et convictions.

2



## 2. Droit à une prise en charge adaptée.

Votre enfant a le **droit d'avoir un accompagnement individualisé, personnalisé et adapté**. Autrement dit, le suivi est **spécifique et ajusté à ses besoins, ses difficultés, vos questionnements et vos demandes**.

3



## 3. Droit à l'information.

Pour connaître vos droits, ceux de votre enfant et comprendre l'accompagnement proposé, les professionnels du CAMSP **vous informent** de manière compréhensible et adaptée sur le dossier de votre enfant. (Voir pages 24 à 27 « Vos droits concernant la protection des données »).

4



## 4. Principe du libre choix, du consentement et de la participation.

Avec l'aide des professionnels, vous avez le **droit de choisir** l'établissement, le service ou les professionnels qui accompagneront votre enfant. Vous devez savoir **comment et pourquoi** les actions sont proposées. Vous avez le **droit de participer et donner votre avis** sur le projet de votre enfant.

5



### 5. Droit à la renonciation.

À tout moment, vous pouvez décider d'arrêter l'accompagnement dans le service. Pour cela, vous devez écrire un courrier au médecin du CAMSP.

Vous devez être écoutés et entendus quand vous souhaitez des changements dans la prise en charge de votre enfant.

6



### 6. Droit au respect des liens familiaux.

Pendant le suivi de votre enfant, les liens familiaux ne doivent pas être rompus. Si vous et votre enfant le souhaitez, la famille (grands-parents, fratrie, etc.) peut participer à la construction du projet personnalisé de votre enfant.



7

### 7. Droit à la protection.

Toutes vos informations et celles sur votre enfant sont confidentielles.

Vous et votre enfant avez le droit d'être en sécurité, d'être soigné et de recevoir un suivi adapté. (Voir pages 24 à 26 « Vos droits concernant la protection des données »).

8



### 8. Droit à l'autonomie.

Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement de votre enfant vous pouvez circuler librement. (Voir pages 22-23 « Règlement de fonctionnement »)



### 9. Principe de prévention et de soutien.

Votre enfant a le **droit à votre soutien**. Vous pouvez l'aider à mener son projet, votre **collaboration doit être favorisée**.



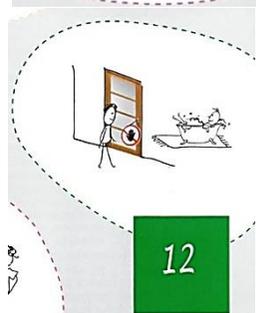
### 10. Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie.

Les professionnels vous **aident à connaître et à comprendre vos droits et ceux de votre enfant** au sein du CAMSP et dans la société. Ils sont à votre disposition si vous avez des questions.



### 11. Droit à la pratique religieuse.

Le personnel et les bénéficiaires s'obligent à un **respect mutuel des croyances, convictions et opinions**.



### 12. Respect de la dignité et de l'intimité.

Les professionnels doivent **préserver votre intimité, votre dignité et celle de votre enfant**. Autrement dit, votre image, votre vie privée et qui vous êtes doivent être respectés.

**La Charte entière est à votre disposition au CAMSP. Elle est également affichée dans la salle d'attente.**

**Il s'agit ici d'une version adaptée et résumée.**

*(Source : Livre « Adaptation charte des droits et libertés de la personne accueillie », Ed. Remue-Méninques, Mars 2016.)*

# Règlement de fonctionnement

Afin de permettre une prise en charge cohérente pour votre enfant, il est essentiel de/d' :

- **Être ponctuel et assidu aux rendez-vous.**
- **Respecter les professionnels et leur travail en prévenant à l'avance le secrétariat en cas d'absence. Si les absences ne sont pas excusées, le CAMSP se réserve le droit d'interrompre la prise en charge après 2 courriers de rappel.**
- **Ne pas laisser seul votre enfant et rester présent dans la salle d'attente durant la consultation.**
- **Être acteur** dans la prise en charge de votre enfant et **assurer la venue** aux rendez-vous.
- **Participer à la co-construction** du Projet Personnalisé (PP) de votre enfant.
- **Prendre connaissance des documents et des outils** mis à votre disposition.
- **Participer à la vie sociale** du service, notamment, grâce au **questionnaire de satisfaction envoyé annuellement**. Il permet votre libre expression.
- **Respecter les locaux et le matériel.**
- **Respecter** la prise en charge de votre enfant et le droit à l'image des professionnels en **ne filmant pas en salle d'attente et lors de la consultation.**

## Les professionnels du CAMSP et de la plateforme TSA s'engagent également à :

- **Assurer** la prise en charge de votre enfant et sa **continuité, même après sa sortie** du CAMSP. Pour cela, nous vous envoyons un **questionnaire de suivi chaque année pendant 3 ans**.
- **Garantir le secret professionnel** et mettre en place les outils nécessaires pour **recueillir votre consentement** pour la transmission des informations aux professionnels entourant l'enfant. (cf. p. 27).
- **Vous associer** chaque fois que possible et vous mettre à **disposition tous les outils** et les **informations obligatoires** (DIPC, PP, livret d'accueil, questionnaire...)
- **Vous accompagner dans l'accès au dossier** de votre enfant (PP, DIPC...)
- **Assurer le bien-être** de votre enfant et du vôtre.
- **Rechercher et mettre en place**, avec votre **participation**, une solution en cas d'absences répétées.
- **Vous prévenir** assez à l'avance en cas d'impossibilité d'assurer le RDV.
- **Respecter** la « charte des droits et des libertés de la personne accueillie ».
- **Maintenir les locaux et le matériel** dans le **meilleur état possible**.

# Quels sont vos droits sur la protection des données ?

Le RGPD (Règlement général sur la protection des données) du 26 avril 2016, entré en vigueur le 25 mai 2018, et la loi française protègent vos données personnelles. Le RGPD renforce l'obligation d'information et de transparence à l'égard des personnes accueillies. Seules les informations utiles sont recueillies par les professionnels dans le but de prendre en charge votre enfant.

## Pourquoi collectons-nous des données personnelles ?

Les informations recueillies, lors des diverses rencontres avec les professionnels du CAMSP, sont essentielles à la compréhension de votre situation et de celle de votre enfant.

Elles permettent un accompagnement et un suivi personnalisés tout au long du parcours de l'enfant.

Plus précisément, les finalités du traitement de données personnelles sont :

- La gestion administrative de l'admission et de la mise à jour de ces données.
- L'élaboration et le suivi de l'accompagnement de votre enfant.
- La gestion du dossier de l'enfant.
- L'échange et le partage d'informations, strictement nécessaires, entre les intervenants sociaux, médicaux et paramédicaux, afin de garantir la coordination et la continuité de l'accompagnement de votre enfant.

## Quelles sont les catégories de données collectées ?

### Des données d'ordre général :

- État-civil, identité, données d'identification, images (ex : nom, prénom, adresse, photographie, date, lieu de naissance, etc.)
- Vie personnelle (ex. habitudes de vie, situation familiale, composition de la fratrie ...)
- Vie professionnelle (ex. situation professionnelle des parents, scolarité, etc.)

### Des données dites « sensibles » :

- Données concernant la santé.
- Données génétiques (si besoin).
- Numéro de Sécurité Sociale.

## Quels sont les destinataires et où sont stockées ces données ?

Les données collectées sont enregistrées sur un logiciel sécurisé et certifié pour la protection des données de santé « CEGI ALFA ».

Chaque enfant dispose d'un dossier papier avec un numéro garantissant son anonymat. Ils sont conservés dans une armoire fermée à clé. Seuls les professionnels du CAMSP concernés par la prise en charge de votre enfant ont accès à vos données.

## Combien de temps conservons-nous vos données ?

- Comme l'enfant est mineur, les dossiers sont conservés jusqu'à son 28<sup>ème</sup> anniversaire.
- En cas de décès, les données ne sont gardées que 10 ans à compter de la date du décès, si ces informations sont portées à la connaissance du CAMSP.

Conformément à nos obligations, nous nous engageons à leur destruction passé le délai légal.

## Quels sont vos droits sur vos données ?

- **Droit d'accès au dossier de votre enfant** (Voir procédure en annexe).
- **Droit à l'oubli** : Sauf obligation légale de conservation, un individu peut obtenir l'effacement, dans les meilleurs délais, des données le concernant :
  - Lorsque les données ne sont plus nécessaires au regard des finalités du traitement.
  - Si le traitement est illégal.
  - Si la personne retire son consentement. En ce cas, l'accompagnement peut prendre fin par impossibilité de poursuivre la prise en charge dans des conditions optimales.
- **Droit à la portabilité des données** : Une personne peut demander à recevoir ses données dans un format structuré et lisible par une machine pour pouvoir ensuite les transmettre.
- **Consentement** : Il conditionne la conformité à la loi du traitement et il appartient à celui qui collecte la donnée de prouver que le consentement a bien été donné.

## Que se passe-t-il en cas de violation des données ?

L'APAMSP s'engage :

- à prévenir la CNIL<sup>3</sup> dans les 72h,
- à vous informer de la violation des données,
- à vous accompagner dans les démarches (plaintes, etc.)

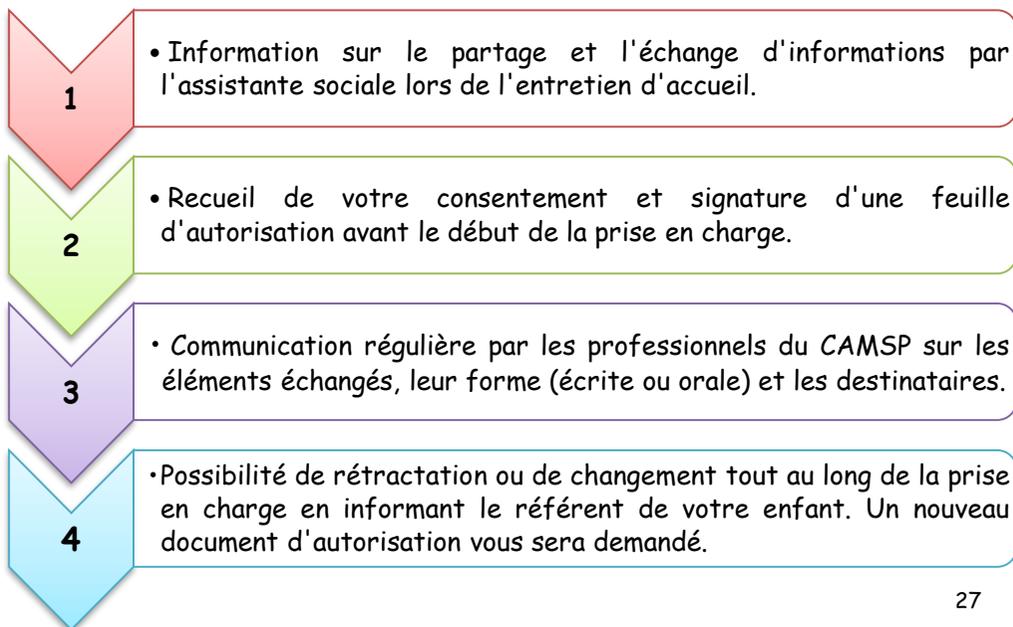
---

<sup>3</sup> Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

## Dans quel cadre peut-il y avoir partages et échanges d'informations ?

- Au sein de l'équipe du CAMSP, les informations partagées et échangées sont strictement nécessaires à l'accompagnement de votre enfant.
- Il se peut également que des partages ou des échanges d'informations soient rendus nécessaires avec des partenaires en-dehors de l'équipe du CAMSP et de la plateforme TSA. Nous recueillerons préalablement votre consentement selon les modalités présentées ci-dessous. Le consentement est valable pendant toute la prise en charge. Toutefois, il peut être retiré à tout moment ou lorsqu'un des professionnels vous informe du partage et/ou de l'échange d'informations concernant votre enfant.

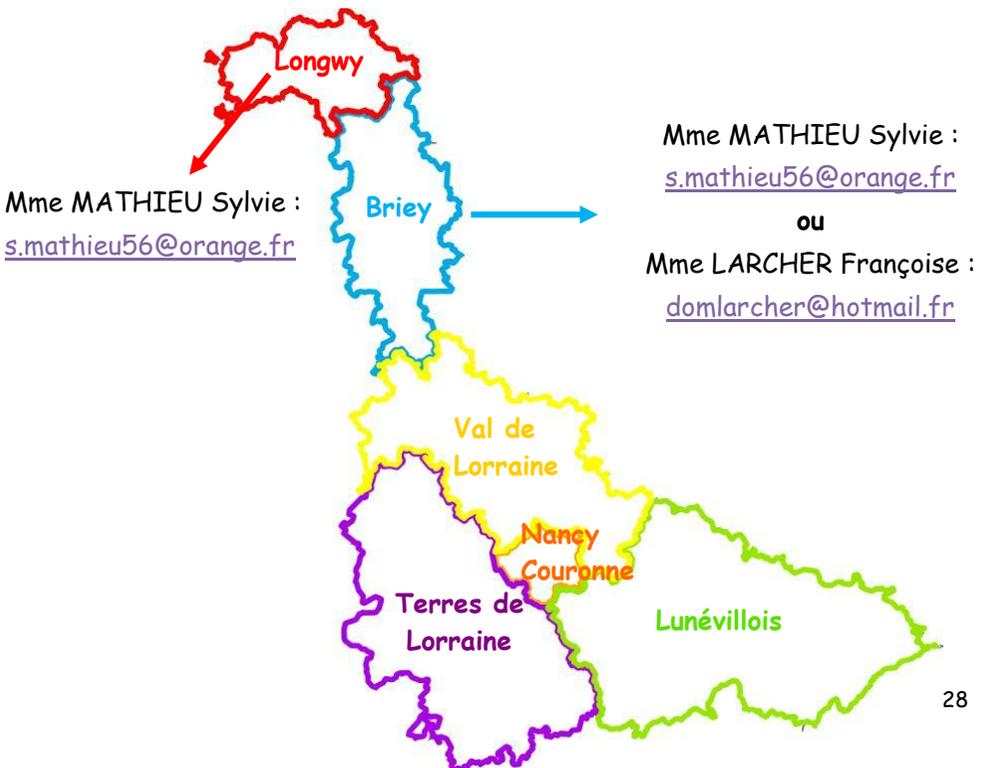
## Comment est recueilli votre consentement au sein du CAMSP ?



# Que faire en cas de non-respect de vos droits ?

Si vous pensez que les professionnels du CAMSP ou de la plateforme TSA n'ont pas respecté vos droits et ceux de votre enfant, vous pouvez :

- dans un 1<sup>er</sup> temps, prendre contact avec la direction générale de l'APAMSP en adressant un courrier au siège de l'association, 32 rue de Réménauville 54000 NANCY.
- Si la réponse ne vous satisfait pas ou si aucune solution n'est trouvée, il vous est possible de faire appel à « une personne qualifiée », en fonction de votre lieu d'habitation. Elle vous aidera à faire valoir vos droits **en vous informant, notamment, sur les démarches à effectuer. Il ne s'agit pas d'un avocat.**



# Informations à destination des enfants

# Comment parler des professionnels à mon enfant ?

<p><b>Le/la pédiatre</b></p> 	<p>C'est un docteur spécialisé pour les enfants. Il/elle va te peser, te mesurer, regarder tes oreilles... Il/elle pourra aussi te faire dessiner, jouer ou même parler avec toi.</p>
<p><b>Le/La psychomotricien(ne)</b></p> 	<p>Il/Elle t'aide à mieux te sentir dans ton corps, dans ta tête et avec les autres. Sur les tapis, il/elle joue avec toi pour faire plein de découvertes de tout ce que tu peux faire avec ton corps.</p>
<p><b>Le/La psychologue</b></p> 	<p>Il/Elle va t'aider à parler des soucis que tu peux rencontrer au quotidien grâce à des jeux ou à tes paroles.</p>
<p><b>Le/La neuropsychologue</b></p> 	<p>Il/Elle va faire plein de jeux et d'activités pour mieux te connaître et mieux comprendre les difficultés que tu peux avoir à l'école ou à la maison. Il/Elle va avec toi regarder tes points forts et tes points faibles et te donner des conseils pour que tu te sentes mieux.</p>
<p><b>L'orthophoniste</b></p> 	<p>Il/Elle est là pour t'aider à faire des progrès dans le langage tout en jouant.</p>
<p><b>L'ergothérapeute</b></p> 	<p>Il/elle va regarder comment tu te sers de tes mains et comment tu te débrouilles à la maison ou à l'école, pour manger, t'habiller, mettre tes chaussures, dessiner, prendre tes jouets.</p>
<p><b>L'assistant(e) social(e)</b></p> 	<p>C'est la première personne que tu vas rencontrer. Il/Elle va s'intéresser à comment tu vis à la maison, à l'école, avec les autres.</p>
<p><b>L'éducateur/trice</b></p> 	<p>Il/Elle va jouer avec toi pour voir comment tu agis. Il/Elle va parler avec toi et nous. Il/Elle peut te rencontrer dans son bureau ou parfois dans ton école et dans ta maison.</p>
<p><b>Le/La secrétaire</b></p> 	<p>Il/Elle va t'accueillir à chaque fois que tu vas aller au CAMSP.</p>

# Les droits de l'enfant



# ANNEXE

## PROCEDURE D'ACCES AU DOSSIER DE VOTRE ENFANT

La présente procédure s'applique aux familles qui désirent consulter le dossier de leur enfant.

### 1. Personnes ayant accès au dossier :

- L'utilisateur ou son représentant légal s'il est mineur.
- La famille de l'utilisateur avec son accord.
- Un médecin qui participe à la prise en charge de l'enfant, avec l'accord des parents ou de son représentant légal.

### 2. Destinataire de la demande consultation :

- La demande doit être adressée à la Direction Générale de l'APAMSP de Lorraine ou son représentant.
- Le destinataire doit vérifier la qualité du demandeur (identité et son droit d'accès ou non au dossier).

### 3. Modalités de consultation du dossier :

- La demande doit être adressée par courrier avec accusé de réception ou « remis en main propres » contre signature.
- Le délai de réponse à la demande de consultation du dossier de la personne est fixé ainsi :
  - De 8 jours pour les dossiers récents dont la dernière pièce remonte à moins de 5 ans.

- De 2 mois pour un dossier dont la dernière pièce remonte à 5 ans.
- L'accès au dossier aura lieu sur site et avec un accompagnement adapté si besoin.
- Suite à cette consultation, des copies pourront être fournies sur demande écrite.
- Des copies pourront être envoyées à un Médecin.

#### 4. Cas particuliers :

- Consultation des bilans initiaux : les conclusions des bilans initiaux ne sont remises qu'après restitution aux parents ou représentants légaux de l'enfant, et ce en présence du médecin coordonnateur et/ou de l'équipe.

Les évaluations et bilans réalisés hors CAMSP, même préconisés par le CAMSP ne seront pas consultables.



## CAMSP de Mont-Saint-Martin

**Accueil téléphonique** : Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h / 13h - 17h.

**Rendez-vous** : Du lundi au vendredi : 9h - 12h / 13h à 17h.

**Adresse** : 12, rue de Bordeaux 54350 Mont-Saint-Martin

**Tél** : 03.82.39.52.30

**Mail**: [camsp-montsaintmartin@apamp.fr](mailto:camsp-montsaintmartin@apamp.fr)



**Trajet en bus** : Super navette, arrêt « Mont-Saint-Martin centre »  
ou bus D, arrêt « Mont-Saint-Martin Lille ».

## Plateforme TSA

**Accueil téléphonique** : Les Lundis de 8h30 à 12h et de 13h à 17h et  
les Vendredis après midis de 13h30 à 16h.

**Rendez-vous** : Du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

**Adresse** : 12, rue de Bordeaux 54350 Mont-Saint-Martin

**Tél.** : 03.82.39.52.32

**Mail**: [plateformetsa-nord54@apamp.fr](mailto:plateformetsa-nord54@apamp.fr)

**Pour plus de renseignements sur le CAMSP et la Plateforme TSA :**

[www.camsp-apamp-lorraine.fr](http://www.camsp-apamp-lorraine.fr)